

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques
Nathalie DANYLKOW
Arrêté n° ARR_2024_170

Objet : Arrêté de voirie réglementant le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public pour le stationnement d'une nacelle - STOM 500

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU l'article L22212-1 et suivants du Code des Collectivité Territoriales,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Route,
VU la demande faite par la société STOM 500, sise 10 rue des Francs Bourgeois à STRASBOURG (67000), pour une occupation sur le parking au droit du 39 avenue Aristide Briand, pour le stationnement d'une nacelle, dans le cadre de la création de la fresque de l'école Victor Hugo,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public pour la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du vendredi 13 au dimanche 22 septembre 2024, la société STOM 500 est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'une nacelle, sur le parking au droit du 39 avenue Aristide Briand, pour la création de la fresque de l'école Victor Hugo.

Article 2 :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier
- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- la signalisation sera mise en place et gérée par la municipalité conformément au code de la route et aux instructions sur la signalisation temporaire.

Article 3 : Au droit du chantier, la chaussée sera rétrécie afin de permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité lors de l'utilisation de la nacelle.
Les piétons devront être orientés vers le trottoir opposé de part et d'autre du chantier par une mise en place d'une signalisation adaptée.

Article 4 : La municipalité aura à sa charge la signalisation réglementaire du chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : La conformité de la nacelle et la protection périphérique contre les chutes d'objets, devront être assurées par la personne utilisant la nacelle, conformément au Code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Nationale de Juvisy-sur-Orge, les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président de l'Établissement Public

Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,